A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Appel d'une décision de classement
N° Parquet : 22229000071
Identifiant justice : 2202087691C

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 200 730 0252 7

Cour d'Appel de Paris
À l'attention de Monsieur le Procureur général
34 quai des Orfèvres
75055 PARIS Cedex 01

Manduel, le 14 octobre 2022

Monsieur le Procureur général,

Je me permets de vous écrire cette lettre afin de vous faire part que je conteste la décision de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Melun qui a classé sans suite ma plainte contre la Compagnie française des grands vins (CFGV **(Pièce n°1),** plainte déposée auprès de lui le 12 août 2022.

Par cette lettre, j'ai donc l'honneur de porter entre vos mains, appel de cette décision dont je vous donne la copie en pièce jointe (Pièce n°2).

Le motif (type !) du classement sans suite est aberrant.

Je cite : « Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées. »

Oui, ce motif est aberrant, car comment peut-on dire que les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête, alors que la publicité attaquée a été diffusée sur des dizaines de milliers de bouteilles vendues à travers toute la France, et que, de plus, j'avais transmis avec ma plainte une de ces publicités **(Pièce n°3)** ?

S'il y avait eu une enquête, en cherchant simplement sur la Toile à « Le Big Birthday de Muscador », l'enquêteur aurait obtenu à « http://www.muscador.fr/nos-actualites/big-birthday-2022-2/ », une preuve formelle du bienfondé de ma plainte.

Mais voilà, il n'y a pas eu d'enquêtes, car défendre la langue française, en faisant en sorte que la loi Toubon soit appliquée et respectée, n'intéresse apparemment pas le Parquet.

Le Parquet aurait-il reçu des consignes pour ne pas appliquer la loi Toubon afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglomanes qui l'attaquent ? - C'est la question que je me pose.

Avec la crise sanitaire due au Covid et avec la guerre en Ukraine, les Français se sont aperçus que la France avait perdu des pans entiers de sa souveraineté. Est-il prévu aussi que nous perdions notre souveraineté linguistique au profit de l'anglais, au point que nous ne puissions plus rien faire sans la béquille de cette langue ?

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y a des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans le pays, notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

Dans l'attente que vous vouliez bien me renseigner sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, dans l'espoir aussi que ma demande d'appel soit entendue, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma plus haute considération.

Toubonnement.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

<u>Pièces jointes</u> :

Pièce n°1 : ma plainte du 12 août 2022

Pièce n°2 : l'avis de classement du 29 septembre 2022

Pièce n°3 : publicité attaquée

Copie au Ministre de la Justice

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com